



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°107 du 4 décembre 2018

- Spécial DRAAF -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°107 du 4 décembre 2018

Liste des **accusés de réception** de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

C53180124	05/04/2018	BIHOREAU Maxime
C53180126	05/04/2018	BIHOREAU Maxime
C53180129	24/04/2018	PANNIER Rodolphe
C53180144	19/04/2018	LEMETAYER Dominique
C53180201	02/04/2018	LEFOL Fabien
C53180205	16/04/2018	GOUPIL Jacques
C53180206	17/04/2018	BERTHET Simon
C53180210	12/04/2018	GAEC POURIEL ERIC ET MAGALIE
C53180211	03/04/2018	GAEC DES BEAUX JOURS 2
C53180214	05/04/2018	EARL L'AUBRIERE
C53180219	16/04/2018	GAEC DE LA CHEVALERIE
C53180220	06/04/2018	EARL DES RHODOS
C53180227	20/04/2018	EARL DE BESLAY
C53180233	18/04/2018	BESNIER Remy
C53180238	21/04/2018	EARL DE LA LOIRIE
C53180242	23/04/2018	GAEC BOITTIN
C53180245	27/04/2018	LERICHE Sébastien
C53180254	04/04/2018	GAEC DE LA MOUFFETIERE
C53180265	06/04/2018	RETE Jeanine
C53180266	09/04/2018	EARL PHILIPPE CHAZE
C53180267	10/04/2018	GAEC PLARD
C53180268	11/04/2018	LEMAITRE Nicolas
C53180269	11/04/2018	GAEC DE LA VALLEE D'ORTHE
C53180270	11/04/2018	EARL BAGLIN-GRIVEL
C53180272	13/04/2018	GAEC MONTFLAND
C53180273	19/04/2018	CHAUDET Pierre
C53180274	16/04/2018	GAEC DE LA LOUVELIERE
C53180277	13/04/2018	LEGARCON CHRISTOPHE
C53180283	24/04/2018	GAEC DEMETER
C53180287	16/04/2018	GAEC LES PATURAGES
C53180289	17/04/2018	EARL DE L'ECLECHE
C53180299	19/04/2018	BONDUELLE Clément
C53180303	19/04/2018	BONDUELLE Clément
C53180308	20/04/2018	EARL TERRIER
C53180310	27/04/2018	GAEC DES VERSANTS
C72170474	13/02/2018	SCEA DE LA CROIX BLANCHE
C72180002	28/12/2017	GAEC SOUFFLE A L'EAU

C72180003	08/01/2018	EARL DE BOIS MOREAU
C72180004	03/01/2018	GAEC DE LA BORDE
C72180005	12/02/2018	GAEC DS PIONNIER
C72180006	05/02/2018	GAEC DU TILLEUL
C72180007	19/02/2018	LALOIT Patrick
C72180010	22/01/2018	GAEC DU CAN
C72180011	15/01/2018	BOURGEON Florent
C72180012	18/12/2017	EARL DES HAYES
C72180013	19/12/2017	GAEC BANSARD
C72180015	19/12/2017	EARL CHAUMONT
C72180016	12/01/2018	FOULBOEUF Dany
C72180017	05/02/2018	EARL HERBELIN LP
C72180018	07/02/2018	GAEC DE LA PANNETIERE
C72180021	14/11/2017	MELIAND Florent
C72180022	30/01/2018	SCEA DE LA BASSE COUR
C72180023	30/01/2018	SCEA DE LA BASSE COUR
C72180024	30/01/2018	SCEA DE LA BASSE COUR
C72180025	11/12/2017	EARL LEVASSEUR
C72180026	08/02/2018	COCHARD Dominique
C72180029	02/02/2018	PASQUIER Gaëtan
C72180031	19/01/2018	SCEA PAPIILLON
C72180033	08/01/2018	LENOIR Francois
C72180034	29/01/2018	GAEC DE LA BURAIERIE
C72180035	12/02/2018	LAMBEAU Sébastien
C72180036	12/02/2018	LEFEUVRE Franck
C72180037	12/02/2018	EARL LA JALUERE
C72180038	11/01/2018	GAEC DE LA TROISNARDIERE
C72180039	07/02/2018	GAEC DES DEUX VALLEES
C72180040	07/02/2018	GAEC DES DEUX VALLEES
C72180041	08/01/2018	EARL DE L'HORIZON
C72180046	26/01/2018	GAEC DE CHAMPDORCET
C72180048	08/01/2018	CHAMPION Alexandre
C72180049	17/02/2018	GAEC LES VACHES ENSOLEILLEES
C72180050	30/01/2018	EARL DE L'AUBEPINE
C72180051	11/01/2018	SCA LA DAVIERE-MONTDRAGON
C72180052	11/01/2018	EARL VEILLE ALEXANDRE ET GAELLE
C72180053	01/02/2018	GAEC DE LA PETITIERE
C72180054	16/01/2018	GAEC FONTAINE SP
C72180055	17/01/2018	EARL BARBE PHILIPPE
C72180056	02/02/2018	EARL DE LA GAGNERIE
C72180057	19/01/2018	EARL PAUMIER PASCAL
C72180058	19/02/2018	SCEA DE L'INFIRMERIE
C72180059	16/02/2018	GALPIN Xavier
C72180060	16/02/2018	GAEC LE CHARDONNERET

C72180061	24/01/2018	GAEC LEGARE
C72180062	24/01/2018	GAEC LEGARE
C72180063	07/02/2018	LHUISSIER Juste
C72180065	19/02/2018	BEREAU Rodolphe
C72180066	08/03/2018	JOUBERT Didier
C72180069	19/02/2018	EARL DU GRENOUILLET
C72180071	19/02/2018	EARL DE LA HAUDRIERE - MOREAU
C72180072	07/02/2018	EARL FOUQUET JACQUES ET FILS
C72180073	07/02/2018	LELIEVRE Nicolas
C72180074	09/02/2018	SARL POIRIER
C72180075	20/02/2018	VERGNE Sébastien
C72180077	15/02/2018	GERMAIN Stéphane
C72180078	21/02/2018	GAEC JARDIN
C72180079	19/02/2018	GAEC DES 3 EPIS
C72180081	23/02/2018	PAUTONNIER Chantal
C72180082	22/02/2018	EARL GALPIN
C72180084	26/02/2018	JOUBERT Didier
C72180085	22/02/2018	GAEC DE LA THEBAUDIERE
C72180087	18/01/2018	GAEC RICHARD ET FILS
C72180089	26/02/2018	LEMEE Laurent
C72180090	26/02/2018	GAEC TAILLET
C72180091	23/02/2018	GAEC DE LA DENISERIE
C72180092	05/03/2018	GAEC DES HETRES
C72180093	02/03/2018	GAEC RENARD PERE ET FILS
C72180101	26/02/2018	CORBILLON-LEPELTIER Anita
C72180103	23/02/2018	LECHOUANE Sébastien
C72180104	20/02/2018	GAEC DU RAVALIER
C72180105	01/03/2018	EARL DE LA PLEBEAUDIERE
C72180106	05/03/2018	POUPARD Fabrice
C72180107	29/03/2018	EARL LE CHENE SR
C72180110	14/03/2018	EARL LEGAY PERE
C72180111	14/03/2018	EARL LEGAY PERE
C72180113	23/04/2018	SARL CENTRE EQUESTRE DE BERCE
C72180114	07/03/2018	GAEC MAURY
C72180118	14/03/2018	JUSSAUME Ophélie
C72180119	07/03/2018	GAEC LANGLAIS
C72180120	07/03/2018	GAEC DE LA PIECE FERREE
C72180121	13/03/2018	DOITEAU Vincent
C72180124	14/03/2018	CHAUDUN Emmanuel
C72180125	28/03/2018	GAEC VILLIERS
C72180128	20/03/2018	EARL DES GRISARDIERES
C72180133	22/03/2018	EARL LEBERT TC
C72180134	23/03/2018	BRULE Claudine
C72180135	22/03/2018	GAEC DE LA GRANDE ECLECHE

C72180136	19/03/2018	CHEVALLIER Françoise
C72180137	26/03/2018	SCEA LA GRANDE CORBIBIERE
C72180139	30/03/2018	CHASSAIS Julien
C72180142	05/04/2018	PIVRON Jérémy
C72180143	05/04/2018	GAEC LES HERONNIERES
C72180147	09/04/2018	CHARPENTIER Florian
C72180148	30/03/2018	EARL LES PRES NAVEAU
C72180149	29/03/2018	GAEC LA FERME DE LA MORINIERE
C72180151	21/03/2018	EARL JEAN LUC MILON
C72180152	04/04/2018	POUSSIER Nicolas
C72180153	10/04/2018	GAUVRIT Déborah
C72180155	04/04/2018	EARL DE LA FONTAINE SAINT MARTIN
C72180157	17/04/2018	GAEC LHUISSIER
C72180160	11/04/2018	EARL PASQUIER
C72180162	04/04/2018	BILLON Jérôme
C72180163	04/04/2018	GAEC DES COURBES
C72180164	16/04/2018	EARL VIVET SEBASTIEN
C72180165	09/04/2018	EARL DE NOTRE REVE
C72180166	09/04/2018	DENIAU Xavier
C72180167	17/04/2018	LEBRETON Sébastien
C72180168	09/04/2018	HERISSON Gérard
C72180172	19/04/2018	GAEC PEAN CHAMBRIER
C72180174	12/04/2018	EARL DU SOLEIL
C72180177	19/04/2018	EARL LE SAULE
C72180183	20/04/2018	ROYER Fabien
C72180184	20/04/2018	MONGUILLON Didier
C72180185	20/04/2018	ROYER Fabien
C72180187	20/04/2018	EARL DE NOTRE REVE
C72180189	23/04/2018	EARL DU FOUR A CHANVRE
C72180190	23/04/2018	EARL DU FOUR A CHANVRE
C72180192	28/03/2018	PAGEOT Steeven
C72180193	28/03/2018	PAGEOT Cédric
C72180194	18/04/2018	DROUET Frédéric



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Maxime BIHOREAU
La Faucouillère
53480 ST GEORGES LE FLECHARD

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180124

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 62.93 hectares situés à SOULGE-SUR-OUETTE, LOUVIGNE et SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD précédemment mis en valeur par Monsieur BIHOREAU Gérard pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/10/2018

Votre dossier a été enregistré le 05/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Maxime BIHOREAU
La Faucouillère
53480 ST GEORGES LE FLECHARD

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180126

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.75 hectares situés à SOULGE-SUR-OUETTE précédemment mis en valeur par Madame MEZERETTE Nelly pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/10/2018

Votre dossier a été enregistré le 05/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Rodolphe PANNIER
Pont-Troton
53410 BOURGON

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180129

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 71.76 hectares situés à LA CHAPELLE-ERBREE, SAINT-M'HERVE et BOURGON précédemment mis en valeur par Monsieur PANNIER Charles pour le projet suivant.

Installation sans les aides au 01/07/2018

Votre dossier a été enregistré le 24/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service économie et
agriculture durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Dominique LEMETAYER
La Juberdie
53440 LA BAZOGE MONTPINCON

Affaire suivie par : Stéphanie Thomas/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180144

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.8 hectares situés à LA BAZOGE-MONTPINCON précédemment mis en valeur par EARL POUSSIER GERARD pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 19/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 3 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Fabien LEFOL
Le Ronceray
53160 ST PIERRE SUR ORTHE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180201

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 77.19 hectares situés à SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE, SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE et SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS précédemment mis en valeur par l'EARL DE BERNUSSE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 02/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Jacques GOUPIL
LA MOITRIE
53160 IZE

Affaire suivie par : Stéphanie Thomas /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180205

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 54.8084 hectares situés à SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS et TRANS précédemment mis en valeur par MORIN Jean Claude pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 16/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 juillet 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Simon BERTHET
L'Angevinière
49420 OMBREE D'ANJOU

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180206

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 54.7371 hectares situés à CONGRIER précédemment mis en valeur par Monsieur CHAUVIN Christian pour le projet suivant:

Installation de Monsieur Berthet Simon au 01/11/18

*ZX41C, ZX41B, ZX41A, ZY9K, ZY9J, ZY8C, ZY8B, ZY8A, ZX42, ZX41D, ZX41E, ZX43
située(s) à CONGRIER*

Votre dossier a été enregistré le 17/04/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur
GAEC POURIEL ERIC ET MAGALIE
Les Buttes
53380 JUVIGNE

Affaire suivie par : P. Briand /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180210

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 53.4596 hectares situés à JUVIGNE précédemment mis en valeur par EARL GALODE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 12/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame , Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15

ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 3 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DES BEAUX JOURS 2
La Piochère
53240 LA BACONNIERE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180211

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 122.20 hectares situés à CHANGE, LAVAL, SAINT-BERTHEVIN et LA BACONNIERE précédemment mis en valeur par le GAEC DES BEAUX JOURS pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/07/2018 de Monsieur Blanchet Thomas

Votre dossier a été enregistré le 03/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
EARL L'AUBRIERE
L'Aubrière
53470 COMMER

Affaire suivie par : O.Guivarch/ Stéphanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180214

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.5693 hectares situés à COMMER précédemment mis en valeur par GIRAULT Jean Michel pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 05/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA CHEVALERIE
La Chevalerie
53300 CHANTRIGNE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180219

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.083 hectares situés à MONTREUIL-POULAY et CHANTRIGNE précédemment mis en valeur par Madame PERRET Eliane pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 16/04/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL DES RHODOS
Le Valandré
53190 LA DOREE

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180220

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.1024 hectares situés à LARCHAMP précédemment mis en valeur par GAEC DES TROIS HORIZONS pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 06/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE BESLAY
LE BESLAY
61350 PASSAIS VILLAGE

Affaire suivie par : Stéphanie Thomas/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180227

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.33 hectares situés à BRECE précédemment mis en valeur par NICOLAS Nicole pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 20/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Remy BESNIER
La Marionnière
53360 HOUSSAY

Affaire suivie par :E.Phelipot /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180233

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 58.2714 hectares situés à HOUSSAY,LOIGNE-SUR-MAYENNE et SAINT-SULPICE précédemment mis en valeur par GAEC DE LA MARIONNIERE pour le projet suivant:

installation

Votre dossier a été enregistré le 18/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant EARL DE LA LOIRIE
Les Chataigniers
53320 LOIRON-RUILLE

Affaire suivie par : /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180238

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 58.0114 hectares situés à LIVRE-LA-TOUCHE précédemment mis en valeur par EARL DE L'ECHALIER pour le projet suivant.

Installation de Monsieur GUESNERIE Jérémie au 01/10/18

Votre dossier a été enregistré le 21/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC BOITTIN
LD L'ANDIPAYERE
53500 ST DENIS DE GASTINES

Affaire suivie par : Stéphanie Thomas /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180242

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 69.6098 hectares situés à SAINT-DENIS-DE-GASTINES, CARELLES, COLOMBIERS-DU-PLESSIS et VAUTORTE précédemment mis en valeur par BOITTIN Florian pour le projet suivant.

Installation de Mr Boittin Valentin et constitution du GAEC BOITTIN avec Florian Boittin

Votre dossier a été enregistré le 23/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Sébastien LERICHE
La Haie
53160 TRANS

Affaire suivie par : P. Briand / D. Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180245

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 36.6978 hectares situés à TRANS précédemment mis en valeur par GAEC CHL pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 27/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef Adjoint du Service Economie et
Agriculture Durable

Signé
David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA MOUFFETIERE
La Mouffetière
53140 LA PALLU

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180254

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.636 hectares situés à SAINT-CALAIS-DU-DESERT pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 04/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame RETE Jeanine
La Couterie
53190 DESERTINES

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180265

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.71 hectares situés à DESERTINES précédemment mis en valeur par Monsieur RETE Alain pour le projet suivant.

Transfert entre époux de Monsieur RETE Alain à Madame RETE Jeanine

Votre dossier a été enregistré le 06/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL PHILIPPE CHAZE
La Grande Maison
53800 LA BOISSIERE

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180266

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.06 hectares situés à BOUCHAMPS-LES-CRAON précédemment mis en valeur par le GAEC DE FLIN pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 09/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 15 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC PLARD
La Buissonnière
53160 TRANS

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180267

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 71.36 hectares situés à TRANS, COURCITE et SAINT-AUBIN-DU-DESERT précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA BEUCHERIE pour le projet suivant.

Installation aidée de Monsieur Plard Clément au 01/09/2018

Votre dossier a été enregistré le 10/04/18. Je vous informe que la préfète dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Nicolas LEMAITRE
Le Gravier
53270 TORCE VIVIERS EN CHARNIE

Affaire suivie par : P. Briand / D. Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180268

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.3437 hectares situés à VOUTRE précédemment mis en valeur par PODEVIN Clotilde pour le projet suivant.

Agrandissement,

Votre dossier a été enregistré le 11/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef Adjoint du Service Economie et
Agriculture Durable

Signé
David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA VALLEE D'ORTHE
La Blottière
53160 ST MARTIN DE CONNEE

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180269

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.84 hectares situés à SAINT-MARTIN-DE-CONNEE précédemment mis en valeur par le GAEC CARRE-PICHARD pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 11/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL BAGLIN-GRIVEL
Beard
53640 MONTREUIL POULAY

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180270

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.82 hectares situés à MONTREUIL-POULAY pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 11/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
GAEC MONTFLAND
Montfland
53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180272

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 24.84 hectares situés à FOUGEROLLES-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA MERCERIE pour le projet suivant.

Installation avec les aides de Monsieur LEMEE Samuel au 01/01/2019

Votre dossier a été enregistré le 13/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
L'adjoint au chef de service économie agriculture
durable

Signé
David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Pierre CHAUDET
La Grande Mazure
35370 LE PERTRE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180273

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 50.2447 hectares situés à PEUTON précédemment mis en valeur par EARL DE LA GRANDE MAZURE pour le projet suivant:

installation

Votre dossier a été enregistré le 19/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA LOUVELIERE
La Louvelière
53240 PLACE

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180274

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.34 hectares situés à ALEXAIN précédemment mis en valeur par Monsieur DUFEU Christian pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 16/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur LEGARCON CHRISTOPHE
LD HAUT COURTIMONT
72130 ST GEORGES LE GAULTIER

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.3961 hectares situés à SAINT-MARS-DU-DESERT précédemment mis en valeur par Monsieur ELLIS Richard pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 13/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 3 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DEMETER
Le Haut Plessis - ST SAMSON
53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

Affaire suivie par : P.Briand / D. Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180283

Monsieur le gérant

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.916 hectares situés à SAINT-SAMSON pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 24/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef Adjoint du Service Economie et
Agriculture Durable

Signé

David Viel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC LES PATURAGES
La Vallée
53300 ST LOUP DU GAST

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180287

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 29.7535 hectares situés à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES précédemment mis en valeur par BOISNARD Sylvie pour le projet suivant:

installation de Florian LANDAIS

Votre dossier a été enregistré le 16/04/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL DE L'ECLECHE
L'Eclèche
53170 ARQUENAY

Affaire suivie par : P. Briand /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180289

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.466 hectares situés à ARQUENAY précédemment mis en valeur par EARL JEAN-MARC OUTIN pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 17/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Clément BONDUELLE
La Sourdière
53160 TRANS

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180299

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 36.40 hectares situés à TRANS et CHAMPGENETEUX précédemment mis en valeur par Monsieur JOURDAN Yves pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/09/2018

Votre dossier a été enregistré le 19/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 17 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Clément BONDUELLE
La Sourdière
53160 TRANS

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180303

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.31 hectares situés à LOUPFOUGERES et LE HAM pour le projet suivant.

Installation aidée au 01/09/2018

Votre dossier a été enregistré le 19/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL TERRIER
Le Rousseau
53150 BREE

Affaire suivie par : P.Briand /O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180308

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.2372 hectares situés à BREE précédemment mis en valeur par POMMIER Marie-Josèphe pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 20/04/18. Je vous informe que la préfète dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DES VERSANTS
La Cosnerie
53160 ST THOMAS DE COURCERIEIS

Affaire suivie par : C.Viel/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180310

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.02 hectares situés à TRANS précédemment mis en valeur par le GAEC CHL pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 27/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant SCEA DE LA CROIX
BLANCHE
LA CROIX BLANCHE**

72170 MARESCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170474

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 69 hectares situés à PIACE, MARESCHE, BALLON, CONGE-SUR-ORNE, BEAUMONT-SUR-SARTHE, LUCE-SOUS-BALLON et SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par SCEA DES NOËS pour le projet suivant :

*Installation, regroupement de 2 exploitations (SCEA des Noës et MAUFAY André), transfert de MAUFAY André de 101ha57.,
Installation non aidée de monsieur Julien MAUFAY avec la capacité agricole.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera

communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC SOUFFLE A
L'EAU
SOUFFLE A L'EAU**

72460 SAVIGNE L EVEQUE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180002

Monsieur le gérant

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 27.6886 hectares situés à COURCEBOEUFS et SAVIGNE-L'EVEQUE précédemment mis en valeur par EARL CHAUMULON pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert de 27 ha 6886 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 19 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant
EARL DE BOIS MOREAU
LE PETIT BOISGARD
72460 SAVIGNE L EVEQUE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180003

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.7974 hectares situés à SAVIGNE-L'EVEQUE et COURCEBOEUFs précédemment mis en valeur par l'EARL CHAUMULON pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL pour augmenter l'autonomie fourragère.

Transfert de 17,2280 ha à la location.

Transfert de 4,5694 ha à la location (Pub modificative Mairie et Préfecture le 19/02/18) : oubli 2 parcelles.

Soit un transfert total de 21.7974 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera

communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

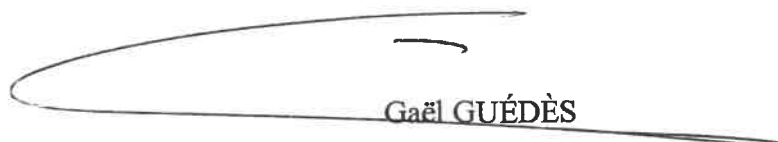
J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 1 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC DE LA BORDE
LA BORDE MARTIN**

72320 MONTMIRAIL

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180004

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 34.9247 hectares situés à LAMNAY et MONTMIRAIL précédemment mis en valeur par BRAULT Didier pour le projet suivant :

*Le projet de cette demande est de pérenniser l'exploitation de monsieur LA BORDE Martin pour anticiper la transmission et permettre l'installation des enfants.,
4 enfants formés au métier d'agriculteur souhaitant s'installer.,
L'exploitation contient 1/3 de la surface en terres inondables ne permettant pas de faire une rotation pour les cultures.,
Besoin de trouver des terres cultivables car nous achetons chaque année 12 ha de maïs ensilage.,
Souhaite optimiser l'autonomie alimentaire et consolider le plan d'épandage.,
Toutes les surfaces de terres demandées sont situées dans un rayon de 3 km de l'exploitation.,*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. Veillez donc à bien conserver ce document.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures


Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants

**GAEC DS PIONNIER
LA POTERIE**

72320 THELIGNY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180005

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.933 hectares situés à GREEZ-SUR-ROC et THELIGNY précédemment mis en valeur par BOUGARD Tony pour le projet suivant :

Reprise de 22,9330 ha pour faciliter l'autonomie alimentaire du troupeau laitier.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC DU TILLEUL
LA GROILARDIERE**

72540 CRANNES EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180006

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 20.0107 hectares situés à BRAINS-SUR-GEE précédemment mis en valeur par EARL LES TROIS CHENES pour le projet suivant :

*Reprise de 20,0107 ha de terres dont vous êtes propriétaires depuis 2010
suite à un héritage.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures


Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Patrick LALOIT

LES PETITS CHAMPS

72600 ST VINCENT DES PRES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8,0785 hectares situés à SAINT-VINCENT-DES-PRES et MONCE-EN-SAOSNOIS précédemment mis en valeur par BOIS Francis pour le projet suivant :

Agrandissement de 8,0785 ha pour ouvrir, à court ou moyen terme, une piste d'aérodrome privée.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures


Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant GAEC DU CAN
LE CAN
72510 MANSIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180010

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6161 hectares situés à LUCHE-PRINGE précédemment mis en valeur par GAEC DEZECOT pour le projet suivant :

Agrandissement de 2,6161 ha pour sécuriser le système herbager de votre troupeau allaitant.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Florent BOURGEON
LA ROSELLE

72550 LA QUINTE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180011

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.0396 hectares situés à CURES précédemment mis en valeur par EARL DES BIARDS pour le projet suivant :

Agrandissement de 3,0396 ha pour compenser la perte de 1,0850 ha repris pour l'urbanisme et les terres appartiennent à vos cousins.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 15/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants

EARL DES HAYES

LES HAYES PARENTEAUX

72400 CORMES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180012

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.0496 hectares situés à CORMES et THELIGNY précédemment mis en valeur par GAUTHIER Jean-Jacques pour le projet suivant :

Agrandissement de 15,0496 ha pour garantir la continuité du contrat du salarié.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC BANSARD
LA TARTARASIERE**

72610 CHERISAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180013

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1,07 hectares situés à CHERISAY pour le projet suivant :

Agrandissement de 1,07 ha

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant EARL CHAUMONT
LA RAGEE
72650 LA BAZOGE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180015

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.48 hectares situés à LA BAZOGE pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 4 ha 48 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné,

auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Dany FOULBOEUF
LE TREMBLAY
72440 VOLNAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.7652 hectares situés à MONTFORT-LE-GESNOIS et CONNERRE précédemment mis en valeur par FOULBOEUF Jean-Louis pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 14 ha 7652 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant EARL HERBELIN LP
LA BOUCHERIE
72320 ST ULPHACE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180017

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 25.5256 hectares situés à GREEZ-SUR-ROC, SAINT-ULPHACE et THELIGNY précédemment mis en valeur par BOUGARD Tony pour le projet suivant :

Agrandissement de 25,5256 ha pour arrêter l'achat d'herbe sur pied et faire pâturer les animaux.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC DE LA
PANNETIERE
LA PANNETIERE**

72300 AUVERS LE HAMON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180018

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 71,3468 hectares situés à BOUESSAY, SAINT-BRICE, AUVERS-LE-HAMON et SABLE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par SCEA LETARD CHEVREL pour le projet suivant :

Installation aidée de Adrien PROUX en GAEC avec ses parents sur une surface globale de 167,7278 ha dont 71,3468 ha repris à la SCEA LETARD-CHEVREL et 96,3810 ha provenant de l'exploitation de ses parents.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera

communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Florent MELIAND
LE PERRUCHET

72320 ST ULPHACE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.054 hectares situés à SAINT-ULPHACE précédemment mis en valeur par BOUGARD Tony pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation en nom propre. Transfert de 11,0440 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant SCEA DE LA BASSE
COUR
LA BASSE COUR**

72120 EVAILLE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossiers n° C72180022 – C72180023 – C72180024

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 198,8795 hectares situés à EVAILLE, BESSE-SUR-BRAYE, ECORPAIN et SAINTE-CEROTTE précédemment mis en valeur par Philippe BROSSARD, Yves BROSSARD et Martine DUPONT pour le projet suivant :

Réunion de 3 exploitations individuelles pour créer une SCEA

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera

communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL LEVASSEUR
ARANCAY
72110 ROUPERROUX LE COQUET**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180025

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.7341 hectares situés à ROUPERROUX-LE-COQUET pour le projet suivant :

Agrandissement de 9,7341 ha pour combler la perte de 8,26 ha repris par la propriétaire pour les louer à son fils.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Dominique COCHARD
LA BLATIERE
72320 VALENNES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.5725 hectares situés à BERFAY précédemment mis en valeur par VEAU Jean-Yves pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle.
Transfert de 5 ha 57a 25ca à l'achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Gaëtan PASQUIER

44 RUE CHARLOT

72150 LE GRAND LUCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180029

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.936 hectares situés à LOMBRON et MONTFORT-LE-GESNOIS précédemment mis en valeur par FOULBOEUF Jean-Louis pour le projet suivant :

*Installation non aidée à temps partiel,
Reprise de 11.9360 ha à votre oncle pour faire des vaches allaitantes.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficiez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur les gérants SCEA PAPILLON
ELEVAGE DE LA SANGUINIÈRE**

72300 VION

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180031

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.9786 hectares situés à LA FLECHE pour le projet suivant :

*Ré-installation : arrêt de l'exploitation individuelle et création d'une SCEA
avec deux ateliers poules pondeuse Bio et associé à 80 % à l'extérieur.
Transfert de 12 ha 9786 à l'achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Francois LENOIR
LES ROYERS
72380 STE JAMME SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180033

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.1567 hectares situés à SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par LEGRAS Alain pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert de 7 h 1567 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

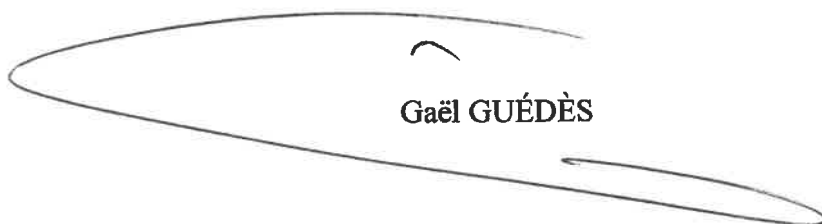
J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC DE LA
BURAISERIE
LA BURAISERIE
72150 COURDEMANCHE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180034

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.1127 hectares situés à MONTREUIL-LE-HENRI précédemment mis en valeur par EARL HERTEREAU pour le projet suivant :

Agrandissement de 5,11 ha pour améliorer le parcellaire et contribuer à accroître l'activité pour une éventuelle installation d'un jeune fin 2018.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Sébastien LAMBEAU
LA BROSSE

72240 TENNIE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180035

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 20.3981 hectares situés à TENNIE précédemment mis en valeur par RAPANAKIS Magali pour le projet suivant :

Installation micro BA, sans capacité, non aidée, à temps plein. Transfert de 20,3981 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Franck LEFEUVRE
LA PETITE TOUCHE

72240 NEUVY EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180036

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.7616 hectares situés à NEUVY-EN-CHAMPAGNE et BERNAY-EN-CHAMPAGNE précédemment mis en valeur par BABIN Joël pour le projet suivant :

Agrandissement de 39,7616 ha pour augmenter l'autonomie alimentaire des porcs, pour avoir un plan d'épandage complémentaire et des bâtiments de stockage supplémentaires.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 15 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant EARL LA JALUERE
LA JALUERE

72300 JUIGNE SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180037

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 67.63 hectares situés à AUVERS-LE-HAMON et JUIGNE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par EARL DE LA RAGOTIERE pour le projet suivant :

Monsieur FORTIN sollicite l'autorisation d'exploiter des surfaces précédemment mises en valeur par l'EARL de la RAGOTIERE dans le cadre de son installation aidée.,

Cette reprise de 65 ha avec les bâtiments d'élevage bovins, les bâtiments de poudeuses de Loué et le corps de ferme constituera son site d'exploitation., L'association du JA avec ses frères Nicolas et Damien FORTIN a pour objectif de mutualiser les moyens humains et matériels et ainsi favoriser la pérennité de l'entreprise.,

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de

passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe
Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à
Monsieur le gérant GAEC DE LA
TROISNARDIERE
LA TROISNARDIERE
72380 LA GUIERCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180038

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.14 hectares situés à LA GUIERCHE précédemment mis en valeur par DUPONT Michel pour le projet suivant :

Agrandissement de 3,14 ha

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants du
GAEC DES DEUX VALLEES
LA GROUAS
72400 SOUVIGNE SUR MEME

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180039

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.4297 hectares situés à AVEZE précédemment mis en valeur par CHALINE Jeannine pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC pour faciliter le déplacement quotidien des animaux. Transfert de 4 ha 4297 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants

**GAEC DES DEUX VALLEES
LA GROUAS
72400 SOUVIGNE SUR MEME**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180040

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.95 hectares situés à AVEZE pour le projet suivant :

*Agrandissement du GAEC. Transfert de 1 ha 95 à la location.
(+ dossier C72170039 : reprise de 4 ha 4297)*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL DE
L'HORIZON
L'Horizon
72330 OIZE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180041

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.9574 hectares situés à YVRE-LE-POLIN pour le projet suivant :

Agrandissement de 0,9574 ha

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné,

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC DE
CHAMPDORCET
21 ROUTE DE CHAMPDORCET
72220 LAIGNE EN BELIN**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Ref. : Dossier n° C72180046

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10,71 hectares situés à TELOCHE précédemment mis en valeur par BEUVIER Jean-Michel pour le projet suivant :

Agrandissement de 10,71 ha pour augmenter la surface fourragère afin de sécuriser l'autonomie alimentaire du troupeau laitier.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 15 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Alexandre CHAMPION
15 RUE ALBERT TROTTE HATTON
72160 THORIGNE SUR DUE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180048

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.1101 hectares situés à BOESSE-LE-SEC précédemment mis en valeur par EARL DES RONCHERES pour le projet suivant :

Les terres auraient du être incluses lors de la demande d'autorisation d'exploiter au 1er novembre 2017 mais les problèmes de l'indivision PAVEE n'ont pas permis de faire avancer le dossier à l'époque.,

Co Eco avant reprise : 2,55 ,

Co Eco après reprise : 2,62 ,

Surface après reprise : 275,1101 ha,

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC LES VACHES
ENSOLEILLES
HUCHEPIE
72340 LOIR EN VALLEE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180049

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 62.3052 hectares situés à LHOMME et RUILLE-SUR-LOIR précédemment mis en valeur par DUBRAY Claude pour le projet suivant :

Agrandissement de 62,3052 ha pour avoir un outil de travail viable pour 2 associés.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL DE
L'AUBEPINE
LA GROULIERE
72130 ST AUBIN DE LOCQUENAY**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Ref. : Dossier n° C72180050

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7,3368 hectares situés à SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY précédemment mis en valeur par LE PRIOL Jérôme pour le projet suivant :

Agrandissement de 7,3368 ha pour la future installation de votre fils.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 15 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant SCA LA DAVIERE-
MONTDRAGON
LA DAVIERE
72110 COURCEMONT**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180051

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 80.8963 hectares situés à YVRE-L'EVEQUE précédemment mis en valeur par GAEC BOISDULAIT pour le projet suivant :

Reprise d'une exploitation familiale suite à la résiliation amiable par anticipation de l'ancien exploitant au 30/11/17.

M Marc BREAU, associé du GAEC BOISDULAIT dont le siège social est à Volnay était titulaire d'un bail rural depuis le 1/11/02 de la Ferme des Roches à Yvré l'Evêque d'une superficie de 76ha69a63ca.

M BREAU a souhaité mettre fin au bail au 31/10/17 et une résiliation par anticipation est intervenue avec le bailleur.

Le GAEC BOISDULAIT a accepté la demande de reprise du demandeur d'autorisation d'exploiter puisqu'il s'est engagé à céder au repreneur les DPB associés aux terres faisant l'objet de la présente demande à concurrence de 76ha69a. Le surplus soit 4ha20 est libre de toute exploitation.

Les biens repris appartiennent à l'indivision, suite au décès de monsieur Jean YVON, en usufruit à madame Françoise YVON, son épouse, et en nue propriété à ses enfants au nombre desquels figure Pascal YVON.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Madame, Monsieur EARL VEILLE
ALEXANDRE ET GAELLE
COUARD**

72500 DISSAY SOUS COURCILLON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180052

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 50 hectares situés à DISSAY-SOUS-COURCILLON précédemment mis en valeur par GAEC CMJ ROUILLARD pour le projet suivant :

Après la perte des terres du site de Saint Vincent du Lorouer, les exploitants ont souhaité reprendre les parcelles dont ils sont propriétaires., Ceci se fait en accord avec le GAEC CMJ ROUILLARD actuel locataire., Cette reprise permet une restructuration de l'exploitation et de ne plus faire 25 kilomètres de déplacement.,

Surface perdues au cours des 5 dernières années : 82 ha en résiliation de bail en accord avec le propriétaire.,

Surface déjà attribuées en compensation de cette perte : 36.65 ha

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors

informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC DE LA
PETITIERE
LA PETITIERE**

72300 PRECIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180053

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 57,5525 hectares situés à PRECIGNE précédemment mis en valeur par DUBOIS Claude pour le projet suivant :

Agrandissement de 57,5525 ha pour augmenter la surface fourragère et pour développer un système extensif et économe en intrants (engrais).

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficiez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures


Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC FONTAINE SP
LE CORMIER**

72610 OISSEAU LE PETIT

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180054

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.729 hectares situés à FYE précédemment mis en valeur par EARL DI STELLA MATUTINA pour le projet suivant :

Le 1er février 2016 un GAEC entre époux à parts égales a été créé.,

L'objectif de cette demande de terres est :,

- La sécurisation de l'outil de travail,,

- le travail sur des parcelles à proximité du siège d'exploitation avec un propriétaire qui loue déjà des terres au GAEC,

Il n'y a pas d'autre revenu que ceux tirés des productions sur l'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera

communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 19 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL BARBE
PHILIPPE
LA LANDE
72240 NEUVY EN CHAMPAGNE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180055

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 30.7013 hectares situés à COULANS-SUR-GEE et NEUVY-EN-CHAMPAGNE précédemment mis en valeur par ROUILLARD Marie-Thérèse pour le projet suivant :

Pour faire suite au désistement de monsieur Maxime FERRET dossier C72170266, l'exploitant demande l'autorisation d'exploiter les terres proposées par monsieur de Mascureau pour le compte de la SCIde la Renaudière et madame De Seneville à partir du 1er mai 2018.

Les champs sont à proximité de parcelles que l'exploitant met déjà en valeur.

Le transport des effluents d'élevage en vue de leur épandage serait également facilité (proximité des parcelles).

L'augmentation de la capacité de production de céréales diminuerait les coûts alimentaires de l'exploitation.

Installation du fils de l'exploitant au sein de l'EARL Barbé après obtention de son diplôme en juin 2018.

Compensation d'une perte de 13 ha de terres en 2013 sur Colans sur Gée.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche

maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL DE LA
GAGNERIE
La Gagnerie
72140 ROUEZ**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180056

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6,3956 hectares situés à ROUEZ pour le projet suivant :

Agrandissement de 6,3956 ha en prévision de l'installation des enfants dans les 5 ans à venir

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant EARL PAUMIER
PASCAL
La Fontaine
72220 ST MARS D OUILLE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180057

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10,8985 hectares situés à TELOCHE précédemment mis en valeur par BEUVIER Jean-Michel pour le projet suivant :

Agrandissement de 10,8985 ha.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame la gérante
SCEA DE L'INFIRMERIE
L'INFIRMERIE

72390 LAVARE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180058

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.2923 hectares situés à PARIGNE-L'EVEQUE précédemment mis en valeur par CHATAIGNER Nicolas pour le projet suivant :

Agrandissement de 14.2923 ha pour pouvoir travailler à temps complet sur l'exploitation à compter du 5 mai 2018.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Xavier GALPIN
5 les bussonnières
72130 SOUGE LE GANELON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180059

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.9910 hectares situés à SOUGE-LE-GANELON pour le projet suivant :

Agrandissement de 0,9910 ha acheté en décembre 2017.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné,

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires
à**

**Monsieur le gérant
GAEC LE CHARDONNERET
LE CHARDONNERET**

72220 ST OUEN EN BELIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180060

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.857 hectares situés à SAINT-OUEN-EN-BELIN précédemment mis en valeur par HUARD Colette pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 1 ha 85 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Messieurs les gérants GAEC LEGARE
LA TOUCHE**

72150 COURDEMANCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180061

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5,4396 hectares situés à COURDEMANCHE précédemment mis en valeur par EARL DE LA BAHURIE pour le projet suivant :

*Agrandissement de 5,4396 ha afin de valoriser les céréales pour la filière Loué.
Projet d'installation de votre fils en 2019.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

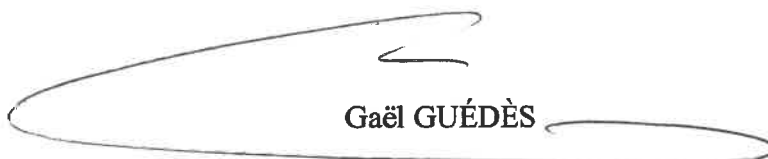
J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Messieurs les gérants GAEC LEGARE
LA TOUCHE**

72150 COURDEMANCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180062

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.54 hectares situés à COURDEMANCHE précédemment mis en valeur par DUBRAY Claude pour le projet suivant :

Agrandissement de 12,54 ha qui correspondent à des parcelles qui contournent le corps de ferme que Mme VERITE est prête à vous louer.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Juste LHUISSIER
RANGEARD
72260 MAROLLES LES BRAULTS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180063

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 66.92 hectares situés à COURGAINS, MAROLLES-LES-BRAULTS, MONCE-EN-SAOSNOIS et MEZIERES-SUR-PONTHOUIN précédemment mis en valeur par LETOURNEUX Daniella pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle avec reprise des terres des beaux-parents. Transfert de 66 ha 92 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Rodolphe BERAU
LES MONTAGNES

72290 MEZIERES SUR PONTHOVIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180065

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.167 hectares situés à COURCEMONT précédemment mis en valeur par GUILLET Philippe pour le projet suivant :

*Agrandissement de 22,1670 ha pour développer l'exploitation afin
d'installer votre femme en août 2018.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 9 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Didier JOUBERT
ST CROIX
72360 MAYET

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180066

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.5524 hectares situés à MAYET précédemment mis en valeur par Mme HUARD Colette pour le projet suivant :

Aggrandissement exploitation individuelle. Transfert de 9 ha 5524 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL DU
GRENOUILLET
LE GRENOUILLET
72190 NEUVILLE SUR SARTHE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Ref. : Dossier n° C72180069

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.6592 hectares situés à NEUVILLE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par BILLON Francis pour le projet suivant :

Agrandissement de 11,6592 ha (terres familiales).

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

EARL DE LA HAUDRIERE - MOREAU
LA HAUDRIERE
41800 ST MARTIN DES BOIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180071

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8,9415 hectares situés à LA CHAPELLE-GAUGAIN et LAVENAY pour le projet suivant :

Reprise de 8,9415 ha pour augmenter la surface fourragère nécessaire au troupeau allaitant.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires
à**

**Monsieur le gérant EARL FOUQUET
JACQUES ET FILS
LES GUILLAUMERIES
72500 LAVERNAT**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180072

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.1925 hectares situés à LAVERNAT pour le projet suivant :

Agrandissement de 3,1925 ha pour développer une culture pérenne en agriculture biologique.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Nicolas LELIEVRE
Le Bas de la Plaine
72130 ST VICTEUR

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180073

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6134 hectares situés à SAINT-OUEN-DE-MIMBRE et SAINT-VICTEUR précédemment mis en valeur par ROYER Roger pour le projet suivant :

Agrandissement de 2,6134 ha pour satisfaire les besoins en surfaces cultivables pour poursuivre le développement de l'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant SARL POIRIER
LA CHAMUERE

72200 CROSMIERES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180074

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6276 hectares situés à BAZOUGES-SUR-LE-LOIR précédemment mis en valeur par HERRISSON Olivier Henri Michel pour le projet suivant :

Agrandissement de 2,6276 ha.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Sébastien VERGNE
La Morinière
72210 MAIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180075

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.6157 hectares situés à CRANNES-EN-CHAMPAGNE précédemment mis en valeur par PICHARD Daniel pour le projet suivant :

Agrandissement de 3,6157 ha pour conforter la surface actuelle.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Stéphane GERMAIN
CHAUVIGNE
72170 ST MARCEAU

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180077

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.8709 hectares situés à SAINT-MARCEAU précédemment mis en valeur par LEBALLEUR Odile pour le projet suivant :

Agrandissement de 9,8709 ha car les parcelles sont proches des parcelles déjà exploitées et projet d'installation de votre fils.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 15/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC JARDIN
BEAUREGARD**

72350 BRULON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180078

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 48.7616 hectares situés à MAREIL-EN-CHAMPAGNE et JOUE-EN-CHARNIE précédemment mis en valeur par TOQUE Michel pour le projet suivant :

Reprise de 48,7616 ha pour l'installation de votre fils, pour avoir une plus grande autonomie alimentaire et augmenter la vente directe.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC DES 3 EPIS
LE CARREFOUR**

72140 ROUESSE VASSE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180079

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.8758 hectares situés à ROUESSE-VASSE précédemment mis en valeur par BARRE Thierry pour le projet suivant :

Agrandissement de 3,8758 ha pour améliorer le parcellaire.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Mme Chantal PAUTONNIER
LES PINARDIERES
72650 LA CHAPELLE ST AUBIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180081

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.18 hectares situés à LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN précédemment mis en valeur par PROVOTS Marcel pour le projet suivant :

La ferme des Pinardières est actuellement la dernière exploitation polyclature élevage de la Chapelle Saint Aubin.,

Les parcelles de cultures de monsieur PROVOTS Marcel se situent à proximité de l'exploitation : l'une des parcelles étant attenante à celle ci.,

L'acquisition de surfaces de cultures épandables serait un atout pour le maintien de l'activité agricole de ce site composé actuellement de 6000 poules pondeuses sosu Label LOUE ainsi qu'un troupeau de 22 vaches limousine.,

L'exigence en matière d'épandage des effluents d'élevage sera de plus en plus stricte. Il est ainsi important d'avoir plus de surface d'épandage pour que l'exploitation reste intéressante pour un futur repreneur dans 10 ans au cas où il envisagerait de créer une autre production.,

Le but est de ne surtout pas démanteler ce site mais de tout faire pour le pérenniser.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur

vosre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 2 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL GALPIN
FRECUL
72460 SILLE LE PHILIPPE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180082

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.1087 hectares situés à TORCE-EN-VALLEE précédemment mis en valeur par GUILLET Philippe pour le projet suivant :

Agrandissement de 7,1087 ha pour sécuriser votre revenu et les parcelles demandées jouxent des parcelles déjà exploitées.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 5 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Didier JOUBERT
ST CROIX
72360 MAYET

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180084

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.7976 hectares situés à MAYET précédemment mis en valeur par LECLOU Patrick pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 1 ha 7976 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 5 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants
GAEC DE LA THEBAUDIERE
LA THEBAUDIERE
72130 ASSE LE BOISNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180085

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.5075 hectares situés à GESNES-LE-GANDELIN précédemment mis en valeur par M. ROYER Roger pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC pour autosuffisance de fourrage. Transfert de 6 ha 5075 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 19 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Mesdames et Messieurs les gérants
GAEC RICHARD ET FILS
LA HUPPELIERE

72400 DEHAULT

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180087

Mesdames et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.2549 hectares situés à DEHAULT précédemment mis en valeur par BLANCHARD Marc pour le projet suivant :

*Agrandissement du GAEC avec des parcelles bordant l'exploitation.
Transfert de 15 ha 2549 à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 5 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Laurent LEMEE

LA ROCHE

72240 TENNIE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180089

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.5792 hectares situés à TENNIE précédemment mis en valeur par M. BABIN Joël pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 5 ha 5792 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**


J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 5 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Messieurs les gérants
GAEC TAILLET
LE PETIT CHAMPAGNE
72130 ST VICTEUR

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180090

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 27.71 hectares situés à GESNES-LE-GANDELIN précédemment mis en valeur par M. ROYER Roger pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 27 ha 71 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 5 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Messieurs les gérants
GAEC DE LA DENISERIE
LA DENISERIE

72110 BEAUFAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180091

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 66.229 hectares situés à SILLE-LE-PHILIPPE, BEAUFAY et SAINT-CORNEILLE précédemment mis en valeur par M. GUILLET Philippe pour le projet suivant :

Installation aidée de VERON Fabien, 3P validé le 10/11/2017, avec capacité, au sein du GAEC. Transfert de 66 ha 2290 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 9 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants

GAEC DES HETRES

LES HETRES

72400 AVEZE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180092

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.36 hectares situés à AVEZE pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 9 ha 36 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 9 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants
GAEC RENARD PERE ET FILS
BERTRE
72500 FLEE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180093

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.9835 hectares situés à FLEE précédemment mis en valeur par PASTOUREAU Fabien pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 4 ha 9835 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Mme Anita CORBILLON - LEPELTIER
LA MOUSSERIE
72240 CONLIE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180101

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.8807 hectares situés à DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE et CONLIE précédemment mis en valeur par CORBILLON Michel pour le projet suivant :

Agrandissement de 1,8807 ha.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Sébastien LECHOUANE
L'OISELLERIE

72310 COGNERS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 75.9785 hectares situés à SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE précédemment mis en valeur par CHENIER Alain pour le projet suivant :

Installation JA aidée, avec capa (début 3P en mars 2018). Transfert de 75 ha 9785 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**


J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Mesdames et Messieurs les gérants

GAEC DU RAVALIER

LE RAVALIER

61360 LA PERRIERE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180104

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 143.92 hectares situés à SAINT-LONGIS, PANON et VEZOT précédemment mis en valeur par EARL TRUBERT pour le projet suivant :

*Installation d'une JA aidée, 3P en cours, avec capa au sein du GAEC.
Transfert de 143.92 ha à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires
à**

**Monsieur le gérant EARL DE LA
PLEBEAUDIERE
LE PLESSIS
72340 LOIR EN VALLEE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180105

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.1787 hectares situés à SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE et LOIR EN VALLEE (ex-RUILLE-SUR-LOIR) précédemment mis en valeur par le GAEC DES PIEDORS pour le projet suivant :

*Agrandissement de l'EARL pour sécuriser le système fourrager de
l'exploitation laitière.,*

*Retrait de l'associée non exploitante : Mme MARSOLLIER Stéphanie depuis
septembre 2017.*

Transfert de 9 ha 1787 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Fabrice POUPARD
LES BOURLERIES
72240 BERNAY-EN-CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180106

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 18.2515 hectares situés à BERNAY-EN-CHAMPAGNE précédemment mis en valeur par EARL DE L'HOMMELET pour le projet suivant :

*Agrandissement de l'exploitation pour faciliter le déplacement des animaux.
Transfert de 18 ha 2515 à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 30 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL LE CHENE SR
LE CHENE**

72270 MEZERAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180107

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 117.2406 hectares situés à MEZERAY, SAINT-JEAN-DU-BOIS, VILLAINES-SOUS-MALICORNE et MALICORNE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par DEROUET Yves pour le projet suivant :

*Installation aidée sur 117,2406 ha par bail et achat.
Reprise de l'ensemble de l'exploitation de M. Yves DEROUET (siège
d'exploitation, maison d'habitation, bâtiments et 3 poulaillers de Loué).*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficiez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL LEGAY PERE
ET FILS
LA VAUELLE**

72700 SPAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180110

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11,0122 hectares situés à VOIVRES-LES-LE-MANS précédemment mis en valeur par CADIEU Dominique pour le projet suivant :

Agrandissement de 11,0122 ha pour augmenter la capacité fourragère.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficiez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL LEGAY PERE
ET FILS
LA VAUELLE**

72700 SPAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180111

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2 hectares situés à VOIVRES-LES-LE-MANS précédemment mis en valeur par DUVAL Daniel pour le projet suivant :

*Agrandissement de 2 ha pour augmenter la capacité fourragère (+11,0122
ha demandés simultanément - cédant Dominique CADIEU)*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 juillet 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant
SARL CENTRE ÉQUESTRE DE BERCÉ
LE CHAMPS DES PAUNIERS
ROUTE DE MARIGNÉ LAILLÉ
72220 SAINT MARS D'OUTILLÉ

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180113

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.5221 hectares situés à TELOCHÉ précédemment mis en valeur par BEUVIER Jean-Michel pour le projet suivant :

Agrandissement de 3,5221 ha pour augmenter la surface en prairie et la production de fourrage.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant GAEC MAURY
VIRLIVOIS

72150 ST VINCENT DU LOROUE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180114

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.0305 hectares situés à SAINT-VINCENT-DU-LOROUE précédemment mis en valeur par EARL VEILLE ALEXANDRE ET GAELLE pour le projet suivant :

Agrandissement de 2,0305 ha.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame Ophélie JUSSAUME
MEROLLES
72540 VALLON SUR GEE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180118

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.7 hectares situés à VALLON-SUR-GEE précédemment mis en valeur par GAEC LES ALIZES pour le projet suivant :

*Installation sans les aides à titre individuel au 1er juillet 2018,
Création d'un atelier poules pondeuses de Loué,
Le système de production sera le suivant :
5.70 ha de parc et 6000 poules pondeuses,*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC LANGLAIS
LE PLESSIS**

72460 SAVIGNE L EVEQUE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180119

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.7960 hectares situés à SAVIGNE-L'EVEQUE et COURCEBOEUFS précédemment mis en valeur par EARL CHAUMULON pour le projet suivant :

Agrandissement de 4,7960 ha (demande de 15,8960 ha et abandon de 11,10 ha) pour regrouper le parcellaire de deux exploitations.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC DE LA PIECE
FERREE
LA MAISON NEUVE
72460 SAVIGNE L EVEQUE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180120

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.2692 hectares situés à SAVIGNE-L'EVEQUE précédemment mis en valeur par GAEC LANGLAIS pour le projet suivant :

*Agrandissement de 11,2692 ha pour permettre une mise aux normes du
stockage des effluents et agrandir la surface en herbe autour des bâtiments
pour le troupeau laitier.*

*Cette demande ne sera effective que si le GAEC LANGLAIS obtient
l'autorisation d'exploiter les terres de l'EARL CHAUMULON.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Vincent DOITEAU
LA DOUANNERIE

72400 CORMES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180121

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 101.5358 hectares situés à CORMES et SAINT-JEAN-DES-ECHELLES précédemment mis en valeur par EARL LES MONCEAUX pour le projet suivant :

Agrandissement de 101,5358 ha pour installer votre compagne en tant que conjointe collaboratrice.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Emmanuel CHAUDUN
La Salle
72390 BOUER

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180124

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 133.6256 hectares situés à LE LUART, SCEAUX-SUR-HUISNE et VILLAINES-LA-GONNAIS précédemment mis en valeur par CHAUDUN Amélie pour le projet suivant :

Agrandissement de 133,6256 ha.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 30 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
GAEC VILLIERS
VILLIERS
72390 BOUER

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180125

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 71.568 hectares situés à SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS, LA BOSSE, BOESSE-LE-SEC et SAINT-MARTIN-DES-MONTS précédemment mis en valeur par M. CRUCHET Raynal pour le projet suivant :

Création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Mme Catherine BOURGINE et reprise d'une exploitation par BLATRIX Yoann pour son installation, aidée, au sein du GAEC --> CAPA en cours de validité.,

- Exploitation de Mme BOURGINE : 175,30 ha,

- Reprise de 71.5680 ha par M. BLATRIX pour son installation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant
EARL DES GRISARDIERES
LA BORDE
72320 MELLERAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180128

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.0425 hectares situés à THELIGNY pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 7 ha 0525 à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant EARL LEBERT TC
LE BORDAGE
72310 VANCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180133

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.3028 hectares situés à VANCE précédemment mis en valeur par BAZOGE Serge pour le projet suivant :

Agrandissement de 5,3028 ha pour pérenniser l'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame Claudine BRULE
Launay
72320 ST ULPHACE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180134

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 23.1321 hectares situés à SAINT-ULPHACE et GREEZ-SUR-ROC précédemment mis en valeur par LE MOTHEUX DU PLESSIS Véronique pour le projet suivant :

Agrandissement de 23,1321 ha.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 30 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant GAEC DE LA
GRANDE ECLECHE
LA GRANDE ECLECHE**

72350 BRULON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180135

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.114 hectares situés à BRULON précédemment mis en valeur par POIRIER Loic pour le projet suivant :

*Agrandissement de 5,1140 ha pour augmenter la surface d'épandage,
garantir une sécurité alimentaire et d'approvisionnement en litière pour les
différentes productions animales.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficiez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 30 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame Françoise CHEVALLIER
COURGOULT

72140 ROUEZ

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180136

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 33.6107 hectares situés à ROUEZ précédemment mis en valeur par CHAPRON Gilles pour le projet suivant :

Reprise de 33,6107 ha à votre époux. Installation non aidée car vous êtes retraitée (sans capacité agricole).

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 30 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant SCEA LA GRANDE
CORBIBIERE
LA GRANDE CORBINIERE**

72300 SOUVIGNE SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180137

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 44.5602 hectares situés à SOUVIGNE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par LEMESLE Christian pour le projet suivant :

Création d'une SCEA familiale pour exploiter les 44,5602 ha en propriété en vue de la future installation du petit-fils.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Julien CHASSAIS
LES HAUTS MONCEAUX
72170 VIVOIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180139

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4,0380 hectares situés à MEZIERES-SUR-PONTHOUIN et SAINT-AIGNAN précédemment mis en valeur par NICOLAS Armelle pour le projet suivant :

Agrandissement de 4,0380 ha pour avoir une autonomie alimentaire de l'atelier taurillons et développer l'atelier percheron (race menacée) pour valoriser au mieux mes prairies.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Jérémy PIVRON
36 RUE PRINCIPALE
72460 SILLE LE PHILIPPE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180142

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 81.3088 hectares situés à NUILLE-LE-JALAIS, SOULITRE et CONNERRE précédemment mis en valeur par M. GANIER Bernard pour le projet suivant :

Installation aidée, 3P, avec capa. Transfert de 81 ha 3088 à l'achat et à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Monsieur les gérants

GAEC LES HERONNIERES

LES HERONNIERES

72260 MAROLLES LES BRAULTS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180143

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 132.53 hectares situés à SAINT-AIGNAN, MAROLLES-LES-BRAULTS, MEZIERES-SUR-PONTHOUIN, COURCEMONT, JAUZE, COURCIVAL et DISSE-SOUS-BALLON précédemment mis en valeur par M. GROUAS Olivier pour le projet suivant :

Création d'un GAEC, à partir de l'exploitation individuelle de M. GROUAS Olivier.

Installation de Mme GROUAS Chrystèle, non aidée, sans capa avec projet d'atelier de poules pondeuses Label.

Transfert de 132 ha 95, dont 76 ha 42 en propriété et 56 ha 53 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 5/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Florian CHARPENTIER

LA PONTONNIERE

72260 THOIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180147

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 152.6673 hectares situés à THOIGNE, NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS, COURGAINS, SAINT-AIGNAN, ANCINNES et MAROLLES-LES-BRAULTS précédemment mis en valeur par CHARPENTIER Patrick pour le projet suivant :

Installation non aidée (avec capacité agricole) sur l'exploitation familiale de 152,9182 ha (en location) et reprise des bâtiments d'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL LES PRES
NAVEAU
LA ROCHE
72550 BRAINS SUR GEE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180148

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.36 hectares situés à BRAINS-SUR-GEE précédemment mis en valeur par LOTTIN Michel Jean Robert pour le projet suivant :

Agrandissement de 7,36 ha pour sécuriser la surface fourragère.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Mesdames et Monsieur les gérants
GAEC LA FERME DE LA MORINIÈRE
LA MORINIÈRE
72200 CRE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180149

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.2634 hectares situés à CRE pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 1 ha 2634 à Cré (commune rattachée à la commune nouvellement créée Bazouges-Cré-sur-Loir).

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

EARL JEAN LUC MILON

LE VERGER

**37370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-
NAIS**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180151

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.123 hectares situés à DISSAY-SOUS-COURCILLON précédemment mis en valeur par GAEC CMJ ROUILLARD pour le projet suivant :

Agrandissement de 13,1274 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Nicolas POUSSIER
LA MARECHALERIE

72300 AUVERS LE HAMON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180152

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.196 hectares situés à POILLE-SUR-VEGRE précédemment mis en valeur par M. TESSE André pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 21 ha 1960 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficiez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame Déborah GAUVRIT
ECURIE LES VAUX

72300 LOUAILLES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180153

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.1456 hectares situés à LOUAILLES précédemment mis en valeur par GOIBEAU Nicole pour le projet suivant :

Installation non aidée à titre secondaire sur 10,1456 ha par achat et bail.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**EARL DE LA FONTAINE SAINT
MARTIN
54, rue de Chatillon
91210 DRAVEIL**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180155

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4,5852 hectares situés à MAREIL-SUR-LOIR précédemment mis en valeur par DELAHAYE Jean-Pierre pour le projet suivant :

Agrandissement de 4,5852 ha, terres en propriété depuis 2013.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant GAEC LHUISSIER
NOTRE DAME DES CHAMPS

72380 ST JEAN D ASSE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180157

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 61.56 hectares situés à SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE, LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN, SAINT-JEAN-D'ASSE et LA BAZOGE précédemment mis en valeur par LHUISSIER Nicolas pour le projet suivant :

*Agrandissement de 61,56 ha par la mise à disposition des terres reprises
par Nicolas LHUISSIER au 01/01/2018.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

**Madame et Monsieur les gérants
EARL PASQUIER
LA DIDONNIERE**

72320 VALENNES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180160

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.8706 hectares situés à BERFAY précédemment mis en valeur par VEAU Jean-Yves pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 14,8706 ha (succession familiale).

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Jérôme BILLON

TROMPE SOURIS

72290 COURCEBOEUF

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180162

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.4671 hectares situés à COURCEBOEUF et SOULIGNE-SOUS-BALLON précédemment mis en valeur par M. GRAFIN Francis pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 8,4671 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 1 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
GAEC DES COURBES
650 CHEMIN DES COURBES
72200 LA FLECHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180163

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.7617 hectares situés à BAZOUGES-SUR-LE-LOIR précédemment mis en valeur par Mme RABOUAN Simone pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 3,7617 à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant
EARL VIVET SEBASTIEN
LA FRETINIÈRE

72140 ROUEZ

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180164

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.3546 hectares situés à ROUEZ précédemment mis en valeur par M. HURON Alain pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 3,3546 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le Gérant
EARL DE NOTRE RÊVE
LA POITEVINIERE
72150 ST VINCENT DU LOROUER

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180165

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 88.9437 hectares situés à VILLAINES-SOUS-LUCE, LE GRAND-LUCE et SAINT-VINCENT-DU-LOROUER précédemment mis en valeur par la SCEA DES BLEUETS pour le projet suivant :

Installation de 2 JA à temps plein sans capacité agricole à ce jour (VAE en cours de validation) sur 88,9437 ha.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Xavier DENIAU

LES SAULAIES

72550 DEGRE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180166

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.4853 hectares situés à AIGNE précédemment mis en valeur par M. ZEITOGLOU Guy pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 2,4853 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur LEBRETON Sébastien

1, rue Monseigneur Grandin

53160 ST PIERRE SUR ORTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180167

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.5027 hectares situés à SAINT-REMY-DE-SILLE précédemment mis en valeur par le GAEC CARRE-RICHARD pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 7,5027 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Gérard HERRISSON
CHATIGNE
72350 ST DENIS D ORQUES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180168

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.19 hectares situés à SAINT-DENIS-D'ORQUES précédemment mis en valeur par l'EARL DE L'ECORCIERE pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 4,19 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
GAEC PEAN CHAMBRIER
6 LA COTTINIÈRE
72310 LA CHAPELLE GAUGAIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180172

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 93,4621 hectares situés à SOUGE et BESSE-SUR-BRAYE précédemment mis en valeur par SCEA LA VISELLE pour le projet suivant :

*Agrandissement du GAEC. Transfert de 93,4621 ha à la location, dont
32,3284 ha à Sougé - 41.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame la gérante
EARL DU SOLEIL
LE SOLEIL COUCHANT

72800 DISSE SOUS LE LUDE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180174

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.6895 hectares situés à DISSE-SOUS-LE-LUDE précédemment mis en valeur par M. GIRAULT Michel pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 22,6895 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Messieurs les gérants
EARL LE SAULE
LES GRANDES BARRES
72350 POILLE SUR VEGRE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180177

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 90.7563 hectares situés à POILLE-SUR-VEGRE et CHEVILLE précédemment mis en valeur par l'EARL LE SABLONNAY pour le projet suivant :

Reprise de 90,7563 ha à la location pour l'installation de Jocelyn LEMAITRE, JA, 3P agréé, aidé, avec capacité, au sein du GAEC LE SAULE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Fabien ROYER
LE MOULIN

72260 PERAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180183

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 87.361 hectares situés à SAINT-COSME-EN-VAIRAI, MONHOUDOU, SAINT-VINCENT-DES-PRES et MAROLLES-LES-BRAULTS précédemment mis en valeur par M. ROYER Patrice pour le projet suivant :

*Installation aidée à temps plein sur 171 ha. ,
6 dossiers déposés dont 4 non soumis < seuil*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Didier MONGUILLON
LE MESLIER LE TERRAS
72610 OISSEAU LE PETIT

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180184

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.9147 hectares situés à OISSEAU-LE-PETIT pour le projet suivant :

Demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 9147 en propriété.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

**Monsieur Fabien ROYER
LE MOULIN**

72260 PERAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180185

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 66.2 hectares situés à MAROLLES-LES-BRAULTS, MONHOUDOU et SAINT-VINCENT-DES-PRES précédemment mis en valeur par M. HATET Francis pour le projet suivant :

*Installation aidée à temps plein sur 171 ha. ,
6 dossiers déposés dont 4 non soumis < seuil*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Gérant

EARL DE NOTRE REVE

LA POITEVINIERE

72150 SAINT VINCENT DU LOROUE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180187

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.9198 hectares situés à LE GRAND-LUCE pour le projet suivant :

Reprise de 2,9198 ha en complément de l'exploitation de la SCEA DES BLEUETS (88,9437 ha) pour l'installation de 2 JA à temps plein sans capacité agricole à ce jour (VAE en cours de validation).

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
EARL DU FOUR A CHANVRE
LA VERGOTTIERE
72650 LA BAZOGE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180189

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.5093 hectares situés à LA MILESSSE et LA BAZOGE précédemment mis en valeur par M. LEGRAS Alain pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 12,5093 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 avril 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
EARL DU FOUR A CHANVRE
LA VERGOTTIERE
72650 LA BAZOGE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180190

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.3851 hectares situés à LA MILESSÉ précédemment mis en valeur par l'EARL PROVOTS pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 1,3851 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 MAI 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Steeven PAGEOT

L'ABBAYE

72260 COURGAINS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180192

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 59.92 hectares situés à LES MEES, CHERANCE, MEURCE, RENE et VIVOIN précédemment mis en valeur par EARL PAGEOT LOISEAU pour le projet suivant :

*Reprise d'une partie de l'exploitation des parents (59,92 ha sur 121,88 ha)
en maintenant l'EARL existante avec tous ces moyens de production pour
moitié avec votre frère.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 MAI 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

**Monsieur Cédric PAGEOT
LA MARTINIÈRE**

72170 MEURCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180193

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 61.5187 hectares situés à LES MEES, LUCE-SOUS-BALLON, THOIGNE et RENE précédemment mis en valeur par EARL PAGEOT LOISEAU pour le projet suivant :

*Reprise d'une partie de l'exploitation des parents (61,51 ha sur 121,88 ha)
en maintenant l'EARL existante avec tous ces moyens de production pour
moitié avec votre frère.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 9 mai 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Frédéric DROUET
3 RUE DU LILAS BLANC
72240 NEUVILLALAIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72180194

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.982 hectares situés à DOMFRONT EN CHAMPAGNE précédemment mis en valeur par DROUET Marie-France pour le projet suivant :

Reprise d'une partie de l'exploitation familiale (36,5169 ha dont 27,5349 ha de biens familiaux) avec maintien de l'emploi extérieur à temps plein comme technicien commercial conseiller agro préconisateur.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/04/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures



Gaël GUÉDÈS